



**Objet 2022 n°n°44-DÉCISION DE PRÉEMPTION AUX CONDITIONS FINANCIERES DIFFERENTES DE CELLES DE LA DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIENER DE LA GARE DE SAMPIGNY**

Prise en application des articles L.2122-22

Le maire :

Vu l'article L.2221-22 du Code des collectivités territoriales,

Vu les articles L.210-1, L.213-3, L300-1, L.213-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 23 mai 2020 portant délégation au maire pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération en date du 8 juin 2022 instituant le droit de préemption urbain sur la gare de Sampigny sis 1 place de la gare,

Vu la déclaration d'aliéner reçue le 13 juillet 2022 relative au bien sis 1 place de la gare 55300

Sampigny appartenant à Madame Elisabeth VAN RAMESDONK cadastré AC 247 au prix de 250 000.00€

Considérant que la convention qui doit être passée entre VNF, la Région Grand Est et les collectivités territoriales pour la remise en état du canal de la Meuse prévoit des subventions pour les gîtes qui pourraient accueillir les personnes empruntant les 'vélos routes voies vertes' et que la gare de Sampigny et les terrains attenants pourraient être transformés en gîtes et en espaces touristiques

Propose

**Article 1 :**

De préempter le bien situé 1 place de la gare, cadastré AC247, d'une surface de 00ha12a13ca aux conditions financières suivantes, soit une offre d'acquisition au prix de deux cent vingt-cinq mille euros

Soit aux conditions de la déclaration d'intention d'aliéner.

**Article 2** (en cas de contestation du prix)

Conformément à l'article R.231-10 du Code de l'urbanisme, le vendeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception comportant l'une des modalités suivantes :



Et autorise le maire à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées

**Objet 2022 n°46- ACHAT DE L'IMMEUBLE SIS AU 22 RUE DE SOMPHEU.**

Le maire explique qu'après discussion avec la société CDC HABITAT la commune pourrait acheter l'immeuble sis au 22 rue de Sompheu, cadastré AB 56 pour 3ares 58 centiares pour un montant de 10 000.00€.

Cet immeuble menaçant ruine devra être abattu.

Le conseil vote ; oui 12 voix

Et autorise le maire à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées

**Objet 2022 n°47- ASSURANCE SANTÉ COMMUNALE**

Le maire présente la proposition de AXA France visant à offrir des tarifs préférentiels aux habitants du village.

Pour ce faire, AXA souhaite que la mairie informe les habitants et permette la tenue d'une réunion publique dans un local communal.

Le conseil vote ; oui 12 voix

Et autorise le maire à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées

**Objet 2022 n°48- AIDE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA RECHERCHE D'UN MAITRE D'OEUVRE POUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Le maire explique que le Conseil départemental par manque d'effectif ne pourra pas procéder à l'étude de sécurité routière du village, toutefois il propose de nous aider à faire un appel de candidature pour trouver un maitre d'œuvre.

Le conseil vote ; oui 12 voix

Et autorise le maire à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées

**Objet 2022 n°49- DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le maire explique qu'afin de rembourser des titres pour les années antérieures à 2022 sur le budget assainissement, il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires et de procéder au réajustement des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

6068 ; -1000,00€

678 ; + 1000.00€

Le conseil vote ; oui 12 voix

Et autorise le maire à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées

**Objet 2022 n°50- DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET EAU**

Le maire explique qu'afin de rembourser des titres pour les années antérieures à 2022 sur le budget eau, il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires et de procéder au réajustement des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

6068 ; -1000,00€

678 ; + 1000.00€

Le conseil vote ; oui 12 voix

Et autorise le maire à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées

**Objet 2022 n°51- TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES SALLE POLYVALENTE  
CREATION CHEVETRES ET FENETRES DE TOIT**

Le maire explique que les menuiseries verticales posées ne donnent pas une luminosité suffisante pour faire des travaux manuels (peinture et couture). Afin d'éviter d'allumer la lumière en journée, le maire a demandé un devis de travaux complémentaires à l'entreprise LAURENT Daniel de Rigny Saint Martin, ces travaux consistent à la pose de 2 fenêtres de toit pour un montant HT de 5 996.00€.

Il propose au conseil d'accepter ce devis et de missionner le maître d'œuvre pour faire les ordres de services nécessaires.

Le conseil vote ; oui 12 voix

Et autorise le maire à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées

**Objet 2022 n°52- SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT**

**Renouvellement de la convention de prestations intégrées**

Par délibération n°04 du 25 janvier 2018, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS, ....

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil municipal, après examen, décide :

- d'approuver le renouvellement rétroactivement à compter e la date de fin de la précédente convention, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,

Le conseil vote ; oui 12 voix

Et autorise le maire à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées

